

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

TRUSTEESHIP COUNCIL

CONSEIL DE TUTELLE

RESOLUTIONS ADOPTED BY THE TRUSTEESHIP COUNCIL DURING ITS FIRST SESSION FROM 26 MARCH TO 28 APRIL 1947¹

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE PENDANT SA PREMIÈRE SESSION DU 26 MARS AU 28 AVRIL 1947¹

1. Consultations with representatives of the Economic and Social Council

The Trusteeship Council

Resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern.²

*Twenty-second meeting,
23 April 1947.*

2. Appointment of representatives to participate in any future negotiations with inter-governmental organizations

The Trusteeship Council

Resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended and for the period of one year, a committee of one to three representatives of the Trusteeship Council to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations, in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter.³

*Twenty-second meeting,
23 April 1947.*

¹ In the course of its first session, the Trusteeship Council also adopted rules of procedure and a Provisional Questionnaire, the texts of which have been printed separately in documents T/1/Rev.1 and T/44 respectively.

² At the twenty-sixth meeting of the Council, the President announced that he was appointing, in pursuance of this resolution, the representatives of France, Iraq and the United States of America.

³ At the twenty-sixth meeting of the Council, the President announced that he was appointing, in pursuance of this resolution, the representatives of Australia and Mexico.

1. Consultations avec les représentants du Conseil économique et social

Le Conseil de tutelle

Décide d'autoriser son Président à désigner un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social et de discuter avec lui les dispositions relatives à la coopération des deux Conseils dans le règlement de questions d'intérêt commun.²

*Vingt-deuxième séance,
23 avril 1947.*

2. Désignation de représentants pour participer à toutes futures négociations avec les organisations intergouvernementales

Le Conseil de tutelle

Décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite et pour une période d'un an, un comité d'un à trois représentants du Conseil de tutelle pour participer, en ce qui concerne des clauses intéressant le Conseil de tutelle, et conjointement avec les représentants du Conseil économique et social, à toutes futures négociations avec les organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte.

*Vingt-deuxième séance,
23 avril 1947.*

¹ Au cours de sa première session, le Conseil de tutelle a également adopté un règlement intérieur et un Questionnaire provisoire, dont les textes ont été imprimés séparément dans les documents T/1/Rev.1 et T/44.

² Lors de la vingt-sixième séance du Conseil, le Président a annoncé qu'il désignait, conformément à cette résolution, les représentants de la France, de l'Irak et des États-Unis d'Amérique.

³ Lors de la vingt-sixième séance du Conseil, le Président a annoncé la nomination, conformément à cette résolution, des représentants de l'Australie et du Mexique.